

Le prêt à l'amélioration de l'habitat



Source : www.caf.fr et www.msa.fr, Juin 2020

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à la personne	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Prêt	Aide Complémentaire	Soumise au bénéfice d'allocations CAF ou MSA
Aide à la pierre	Locataire	Appartement			

Toutes les aides pour les **propriétaires occupants**

Toutes les aides pour les **locataires**

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

Présentation du dispositif

Objectif	Aider les ménages à la réalisation de travaux pour améliorer leurs conditions de vie dans leur logement.
Cible(s)	Ménages bénéficiaires d'une prestation familiale de la CAF ou de la MSA .
Acteur(s) portant le dispositif	Caisses CAF et MSA locales.

Nature du dispositif	Aide légale. Prêt avec taux d'intérêt de 1%, remboursable en 36 mensualités maximum. La première mensualité est à verser 6 mois après le versement du prêt.
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	Non renseignée.
Logique mise à l'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Action et protection sociale ; • Aide générique à l'amélioration de l'habitat ; • Soutien aux dispositifs légaux à la rénovation (Anah¹, collectivités...).
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	Prêt intervenant souvent en complément d'autres aides à la rénovation (Anah, Conseils Départementaux, collectivités locales) et pour des personnes ayant des difficultés à financer le reste à charge (c'est-à-dire le montant des travaux non couvert par les différentes aides mobilisées).

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire ou locataire, en résidence principale.
Niveaux de ressources	Pas de plafond de ressources mais il faut bénéficier d'une des prestations légales de la CAF ou de la MSA (aides au logement, allocations familiales, aides liées à l'enfance ou au handicap) et avoir au moins un enfant à charge.
Composition familiale	Pas de critère.
Caractéristiques des logements	Pas de critère.

¹ Agence nationale de l'Habitat

Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère.
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Travaux d'aménagement, d'adaptation ou d'amélioration pouvant bénéficier d'une subvention par l'Anah (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	Jusqu'à 80% des dépenses engagées, dans la limite d'un montant maximum de 1 067 €. Pour des travaux destinés à réaliser des économies d'énergie, le plafond est fixé à 2 134 €.
---------------------------------------	---

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>La demande est à faire auprès de la CAF ou de la MSA, via un formulaire téléchargeable sur leur site internet respectif.</p> <p>Cette demande peut être également réalisée via un opérateur habitat qui accompagne le ménage, conventionné avec la CAF et/ou la MSA. La liste des opérateurs habitat est disponible sur :</p> <p>https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-accompagne-dans-votre-projet-de-travaux/</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Le montage du dossier est le plus souvent fait par le travailleur social de la CAF ou de la MSA, ou l'opérateur habitat, avec le devis détaillé des travaux établis par l'entrepreneur ou les devis des fournisseurs des matériaux (+ autorisation du propriétaire si le demandeur est locataire).</p> <p>La caisse étudie la demande en fonction des travaux et des crédits disponibles.</p> <p>Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat sur présentation du devis, puis à l'achèvement des travaux, sur présentation de la facture.</p>
Fréquence de mobilisation	Possibilité de plusieurs mobilisations à conditions de travaux différents.

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion

- Ménages uniquement bénéficiaires de l'Allocation Logement Sociale ([ALS](#)), l'Aide Personnalisée au Logement ([APL](#)), l'Allocation aux Adultes handicapés ([AAH](#)), le Revenu de Solidarité Active ([RSA](#)) et de la prime d'activité ;
- Ménage avec dossier de surendettement déposé à la Banque de France (information à renseigner dans le formulaire de demande, traitée au cas par cas) ;
- Travaux d'entretien et d'embellissement : peinture, papier peint, etc. ;
- Travaux qui relèvent de la responsabilité du propriétaire alors que le demandeur est locataire (visant à assurer la décence du logement : liste sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699).